

OCS EUROPE
CERTIFICATION SCHEME

Rules & Principles

Version 1.1

Créé par Plastics Europe et European Plastics Converters. Le présent document fera l'objet d'une révision et est susceptible d'être mis à jour. La première révision aura lieu au bout d'un an de mise en œuvre.

Une version applicable et à jour du document est disponible sur le site web d'Operation Clean Sweep (www.opcleansweep.eu) et le site web dédié du programme de certification OCS (www.ocscertification.eu).

Operation Clean Sweep® est une marque déposée de l'association industrielle PLASTICS.

Le système de certification repose sur les principes du programme Operation Clean Sweep® et sera ci-après désigné sous le nom de système de certification OCS Europe.

Sommaire

Introduction	5
1. Champ d'application	6
2. Élaboration et réalisation du programme	6
3. Gouvernance	6
4. Documents de certification OCS	7
A. Généralités	7
B. Exigences OCS	8
C. Exigences OCS essentielles	8
D. Exigences OCS spécifiques	8
5. Exigences pour les organismes de certification et les auditeurs	8
A. Organismes de certification	8
B. Contrôle des auditeurs	9
C. Contrôle des organismes de certification	9
6. Processus de certification	10
A. Processus de demande	11
B. Audit externe	11
C. Évaluation et délivrance du certificat	12
D. Inscription au registre public OCS	13
E. Évaluation de la conformité aux exigences OCS applicables avec SQAS et publication dans le registre public OCS	14
7. Validité, suivi et renouvellement du certificat	14
A. Audits de contrôle	14
B. Audit de renouvellement	14
C. Radiation du registre	15
8. Modifications du processus de production	15
9. Rapport annuel	15
A. Pour les associations professionnelles du secteur	15
B. Pour l'auditeur	15
10. Définitions	16
Annexe: rapports OCS externes, transfert de connaissances, cohérence et contrôle de la qualité	18
A. Informations obtenues pendant le processus de certification	18
B. Rôle du Comité technique OCS	18
C. Formation	18
D. Groupe d'observation	19
E. Système informatique	19
F. Contrôle des auditeurs	20
G. Contrôle des organismes de certification	20

**OCS EUROPE
CERTIFICATION SCHEME**
CREATED BY
**PLASTICS EUROPE &
EUROPEAN PLASTICS
CONVERTERS**



Introduction

Une perte accidentelle de granulés de plastique peut se produire à toutes les étapes de la chaîne de valeur, et ce malgré les contrôles de gestion environnementale, de la sécurité et de la qualité réalisés dans le cadre de la norme actuelle. Le programme Operation Clean Sweep® (OCS) a été élaboré par le secteur afin d'aider les entreprises à prévenir les fuites de granulés en leur fournissant une série de recommandations clés.

En signant l'engagement européen OCS, une société traitant des granulés reconnaît l'importance d'éviter tout déversement dans la nature et s'engage à en faire une priorité de sa stratégie en mettant en œuvre les six mesures suivantes :

- 1 Améliorer l'aménagement du site afin de prévenir tout déversement ou d'y remédier
- 2 Élaborer et publier des procédures internes afin de parvenir au « zéro perte de plastique industriel »
- 3 Former et sensibiliser les employés à la prévention des déversements, aux mesures de confinement, au nettoyage et à l'élimination
- 4 Se soumettre régulièrement à des audits de performance
- 5 Respecter toutes les réglementations nationales et locales en vigueur en matière de confinement pour le plastique industriel
- 6 Encourager ses partenaires (sous-traitants, transporteurs, distributeurs, etc.) à poursuivre les mêmes objectifs.

Le programme fournit des recommandations sous la forme d'un manuel indiquant comment réaliser ces six mesures. S'appuyant sur un apprentissage collectif, le présent manuel vise à aider les sociétés à mettre en œuvre les mesures nécessaires de manière optimale en fonction de leur situation spécifique. Des outils, tels que des listes de contrôle personnalisées pour la réalisation d'audits du site et des équipements s'adressant aux employés et aux responsables, ainsi que des supports de promotion d'OCS, tels que des affiches, des vidéos et des dépliants, sont également disponibles sur le site web d'OCS*.

En 2020, l'association European Plastics Converters (EuPC) et Plastics Europe, association représentant les fabricants de plastique en Europe, se sont engagées à élaborer ensemble, d'ici 2022, un programme de certification OCS visant à contrôler et documenter la conformité aux exigences en matière de limitation des pertes de granulés tout au long de la chaîne d'approvisionnement en plastique. Il contribuera également à la mise en œuvre efficace, harmonisée et quantifiable du programme OCS. Ce programme de certification a été élaboré en concertation avec des experts du secteur, des associations professionnelles, des ONG, des décideurs politiques et des organismes de certification. En mai 2022, une consultation publique a été organisée afin de recueillir les avis de différentes parties prenantes. Plastics Europe et EuPC viseront la couverture maximale de la certification pour leurs membres.

Le présent document résume les principes de base du programme européen de certification OCS. Le document Exigences OCS contient les différentes exigences à satisfaire afin d'obtenir la certification OCS. Des instructions relatives à l'analyse des risques, aux bonnes pratiques et à la limitation des risques ont également été préparées en complément de ces exigences. Le programme décrit dans le présent document, qui inclut les exigences OCS, sera renouvelé au bout d'un an de mise en œuvre et éventuellement modifié le cas échéant. Des versions mises à jour des documents seront disponibles sur le site web d'Operation Clean Sweep (www.opcleansweep.eu) et le site web dédié du programme de certification OCS (www.ocscertification.eu).

*Veuillez noter qu'un site web consacré au programme de certification OCS (www.ocscertification.eu) existe en plus du site web d'OCS (www.opcleansweep.eu).

1. Champ d'application

Le programme de certification OCS vise à contrôler et documenter la conformité des entreprises intervenant dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en plastique aux exigences relatives à la prévention des pertes de granulés, poudres et paillettes de plastique dans la nature.

2. Élaboration et réalisation du programme

L'élaboration du projet est organisée en cycles d'audit de trois ans. À chaque cycle d'audit, un processus impliquant le Comité technique, le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance s'attache à réviser les exigences. Ce processus démarre au moins un an avant la fin d'un cycle d'audit « en cours ». Si, dans le cadre d'un audit, il est jugé nécessaire d'apporter des modifications aux exigences afin de permettre une mise en œuvre adéquate du programme ou de l'accréditation, le Comité technique est chargé de proposer les modifications et de les faire approuver par le Conseil de surveillance. Lors du premier cycle d'audit, une révision aura lieu au bout d'un an de mise en œuvre du programme.

3. Gouvernance

La structure de gouvernance du programme européen de certification OCS s'articule autour de trois organes. Les procès-verbaux des réunions de tous les organes seront rendus publics.

CONSEIL DE SURVEILLANCE OCS



Composition

Regroupe plusieurs parties prenantes, avec des représentants du secteur, des ONG, des décideurs politiques et des organismes de certification. Grâce à sa composition équilibrée, aucune partie ne peut bloquer le processus de décision du Conseil de surveillance et son indépendance est garantie.



Attributions

Le Conseil de surveillance OCS prend des décisions sur des aspects critiques du programme, à savoir les critères d'approbation pour les nouvelles exigences, les formations, les organismes de certification et leur accréditation et l'inscription au registre public du programme.



Prise de décisions

Les membres du Conseil de surveillance s'efforcent de prendre des décisions par consensus. S'ils n'y parviennent pas, les décisions sont prises à la majorité des voix (au moins 2/3) avec un quorum de 50 %.

Les positions minoritaires doivent être documentées sur demande et rendues publiques dans le procès-verbal de la réunion du Conseil de surveillance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION OCS



Composition

2 représentants avec droit de vote de chaque initiateur du programme (EuPC et Plastics Europe) + des observateurs de l'association représentant le secteur des transports / de la logistique, de Cefic (système d'évaluation de la sécurité et de la qualité dans le cadre de la durabilité, en abrégé SQAS*) et d'autres programmes de certification mutuellement reconnus.



Attributions

Il propose de nouvelles exigences, participe à l'organisation du programme, est responsable de la gestion du programme au quotidien et administre les fonds alloués par Plastics Europe et EuPC.



Prise de décisions

Le Conseil d'administration s'efforce de parvenir à un consensus mais, en cas de désaccord, il peut prendre des décisions à une majorité simple de ses membres présents ou représentés, à condition d'atteindre un quorum de deux tiers de ses membres présents ou représentés.

(*) SQAS est un système d'évaluation tiers portant sur des prestataires de services logistiques et des distributeurs et géré par Cefic depuis 1992. Les évaluations sont réalisées par un réseau de plus de 60 auditeurs européens indépendants, les rapports d'évaluation étant ensuite chargés dans une base de donnée: www.sqas.org

COMITÉ TECHNIQUE OCS



Composition

Experts techniques de la chaîne de valeur du plastique (producteurs, convertisseurs, prestataires dans les domaines du transport / de la logistique / de la distribution). Le Comité de surveillance peut ajouter des membres après examen de leur expertise.



Attributions

- Développer les exigences OCS essentielles
- Examiner les différentes exigences OCS spécifiques de chaque module de certification OCS européen à des fins de cohérence
- Participer aux essais du logiciel développé
- Assurer un suivi technique du programme afin d'améliorer le contrôle de la qualité et de la cohérence, élaborer des documents d'orientation / d'interprétation et, si nécessaire, proposer des modifications pour les exigences (voir Annexe I)
- Fournir des conseils techniques pendant la révision du programme, à la fin de chaque « cycle d'audit »
- Rendre des comptes au Conseil d'administration et au Conseil de surveillance



Prise de décisions

Les décisions sont prises par consensus. Si le Comité technique ne parvient pas à un consensus, il fait remonter la question au Conseil d'administration et au Conseil de surveillance si nécessaire.

4. Documents de certification OCS

A. GÉNÉRALITÉS

Pour obtenir la certification OCS, les entreprises doivent prouver qu'elles satisfont les exigences OCS au niveau des pratiques de gestion, des procédures et des indicateurs clés de performance documentant le contrôle des pertes de granulés. Un organisme de certification externe se charge d'effectuer un contrôle pour chaque site. (Renvoi / lien vers la liste de contrôle pour les audits à insérer ici)

Toutes les exigences OCS sont transcrites sous forme de questions (liste de contrôle de l'auditeur OCS), avec des informations détaillées indiquant à l'auditeur externe et au site contrôlé comment les interpréter.

La version en anglais est le texte de base. Des traductions autorisées dans d'autres langues sont téléchargeables sur le site web de la certification OCS (insérer le lien vers le site web). En cas de doute, la version en anglais fait foi.

B. EXIGENCES OCS

Les exigences OCS sont divisées en exigences OCS essentielles et exigences OCS spécifiques

C. EXIGENCES OCS ESSENTIELLES

Il s'agit de procédures, de méthodes d'évaluation, de systèmes de gestion, d'exigences de formation et des indicateurs clés de performance (KPI) associés qui sont communs à toutes les étapes de la chaîne de valeur. Les KPI permettent de quantifier la mise en œuvre des mesures de prévention des pertes de granulés / poudre.

D. EXIGENCES OCS SPÉCIFIQUES

Chaque étape de la chaîne de valeur est dotée d'un module de certification européen OCS qui lui est propre, avec des mesures, des KPI et des objectifs potentiels spécifiques. Il est entendu que les mesures et les indicateurs peuvent différer d'un module à l'autre. Il est actuellement envisagé de mettre en place les modules suivants :

- Module 1 : OCS Europe Production, couvrant les fabricants de plastique et les préparateurs intégrés
- Module 2 : OCS Europe Mise en lots, préparation et conversion
- Module 3 : OCS Europe Entreprises de transport et de logistique (en cours d'élaboration)

5. Exigences pour les organismes de certification et les auditeurs

A. ORGANISMES DE CERTIFICATION

Le certificat de conformité aux exigences OCS doit être délivré par un organisme de certification indépendant disposant de compétences techniques dans le domaine du plastique et à même de le prouver via une accréditation délivrée par un organisme d'accréditation membre de l'International Accreditation Forum (IAF) conformément à la norme ISO/IEC 17065 pour les produits du secteur des plastiques et/ou à la norme ISO/IEC 17021 pour l'audit et la certification de systèmes de gestion dans le secteur des plastiques (producteur / fournisseur de matières premières, entreprises de logistique / transport / nettoyage, convertisseurs, entreprises de recyclage...).

Les organismes de certification seront mandatés par les initiateurs du projet.

Il est également prévu de faire accréditer le projet. À cette fin, une demande sera soumise en temps opportun à European Accreditation <https://european-accreditation.org>.

Critères généraux à remplir par un **Auditeur de certification OCS** :

- **Formation universitaire** : diplôme universitaire dans un domaine technique (ingénierie, physique, chimique ou domaine similaire).
- **Expérience professionnelle** : quatre années de travail pour un organisme de certification, dont au moins deux passées à exercer des fonctions en lien avec l'évaluation de la conformité de la gestion environnementale / de la qualité et / ou des produits plastiques. L'auditeur peut être employé par l'organisme de certification ou travailler pour l'organisme de certification en qualité d'indépendant.
- **Connaissance des techniques d'évaluation de la conformité** : formation à l'audit des systèmes de gestion environnementale / de la qualité suivie avec succès (EN ISO 14001 et/ou EN ISO 9001).
- **Connaissance des réglementations européennes / nationales / locales relatives à la perte de granulés**
- **Langues** : l'auditeur doit parler anglais + l'une des langues nationales du pays où l'audit est réalisé.
- **Expérience dans l'évaluation OCS de la chaîne de valeur du plastique** :
 - Participer à au moins deux audits ou inspections OCS en qualité d'observateur.
 - Réaliser au moins un audit de certification OCS. Cet audit sera supervisé par une personne possédant la qualification correspondante, qui complètera un formulaire de supervision où elle indiquera, à sa discrétion, si le / la candidat(e) possède les compétences techniques nécessaires pour effectuer la visite seul(e).
 - Suivre une formation consacrée à la certification OCS et réalisée par une entité titulaire d'une licence OCS¹ et par le responsable du programme OCS de l'organisme de certification.

¹Cette exigence s'applique à l'auditeur en chef ou à l'auditeur souhaitant former de futurs auditeurs.

B. CONTRÔLE DES AUDITEURS

Il incombe aux organismes de certification de contrôler les activités réalisées par leurs auditeurs.

C. CONTRÔLE DES ORGANISMES DE CERTIFICATION

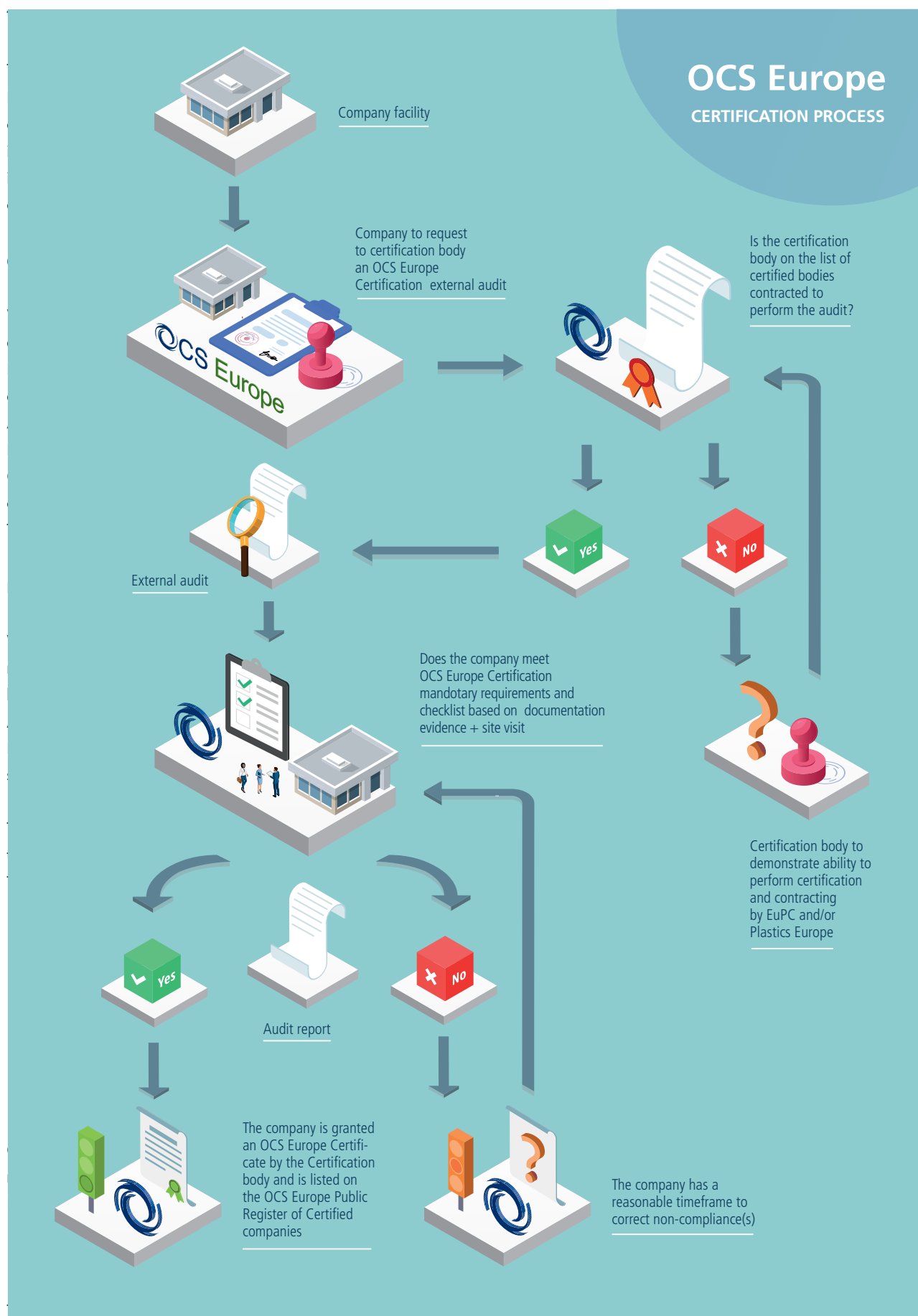
Il est prévu de faire accréditer le programme OCS européen dès que possible afin que les organismes de certification puissent être contrôlés par un tiers indépendant.

Avant l'obtention de cette accréditation, il appartiendra aux initiateurs du projet (Plastics Europe et EuPC) de mettre en place ce contrôle. Au cours de cette période transitoire, les problèmes de qualité devront être signalés au Comité technique et/ou au Conseil d'administration si nécessaire et communiqués au Conseil de surveillance (voir Annexe I du présent document).

Une fois le programme accrédité, les organismes de certification seront accrédités par des organismes d'accréditation nationaux (voir section 3).

¹ Une liste de tous les titulaires européens d'une licence OCS est disponible ici :
<https://opcleansweep.org/wp-content/uploads/2024/01/OCS-International-Guide.pdf>

6. Processus de certification



A. PROCESSUS DE DEMANDE

Lorsqu'une société exprime son intention d'obtenir une certification de conformité au programme de certification OCS, elle doit compléter le formulaire de demande fourni par l'organisme de certification² choisi et fournir des preuves de sa conformité au programme OCS en remettant son engagement OCS signé.

La demande doit être soumise par chaque site pour lequel la société souhaite obtenir une certification. Le contrat est conclu entre le site et l'organisme de certification choisi et il précise (notamment) le calendrier d'audit, les dates des visites sur le site et l'équipe d'audit en charge de l'audit externe.

B. AUDIT EXTERNE

L'organisme de certification sélectionné doit vérifier si le site a correctement mis en œuvre les meilleures techniques disponibles pour honorer son engagement OCS. À cette fin, l'organisme de certification s'assurera que le site est conforme aux exigences OCS en réalisant un audit externe. Chaque site de la société se voit remettre une certification après réalisation d'un audit externe sur place et à condition que les exigences OCS applicables soient satisfaites. L'audit externe se déroule en deux phases :

I. Évaluation documentaire

Afin de démontrer son engagement vis-à-vis du programme OCS, le site doit remettre à l'auditeur les documents suivants (liste non exhaustive) :

- Avant l'audit, un plan du site ou toute autre information sur la structure du site soumis à l'audit
- L'engagement OCS signé par le site
- La déclaration de la haute direction selon laquelle le programme OCS constitue une priorité et, le cas échéant, des preuves de son intégration à la stratégie / au plan de qualité du site
- Une description de la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation s'adressant aux employés, aux sous-traitants et à d'autres acteurs
- Les objectifs en matière de prévention des pertes de granulés et des preuves montrant qu'ils sont communiqués en interne
- Une analyse des risques pour identifier les sources potentielles de déversements / pertes au sein du site
- Un plan de limitation des risques afin de prévenir et remédier aux déversements, avec définition des responsabilités, des mesures à prendre et des délais
- Un programme de maintenance préventive des installations et équipements servant à prévenir les pertes de granulés
- Des procédures écrites, dont :
 - Une description des rôles, responsabilités et mesures en cas de déversement / perte de granulés
 - Des mesures adéquates pour empêcher tout nouvel incident impliquant une perte de granulés
 - Des instructions pour recueillir immédiatement les granulés après un incident afin d'éviter toute incidence sur l'environnement
 - Les rôles et procédures en place pour informer les organismes de réglementation (si des autorisations l'exigent)
 - Des instructions pour gérer le nettoyage, utiliser les équipements de nettoyage et éliminer les granulés après un incident afin d'éviter toute incidence sur l'environnement
 - Une définition claire d'entretien en bonne et due forme
- Une liste des incidents ayant entraîné des pertes dans la nature avec une estimation de la quantité perdue et les mesures prises pour le suivi
- Les instructions et systèmes en place pour prévenir et gérer efficacement tout déversement potentiel de granulés et pour limiter autant que possible la perte potentielle en cas de confinement primaire
- Les procès-verbaux des réunions de révision OCS de la direction
- Des preuves de l'existence et de la réalisation d'un programme de formation détaillé + une liste des sessions de formation consacrées aux rôles et responsabilités de chaque employé

² Une liste de tous les organismes de certification du système de certification OCS Europe est disponible ici :

<https://www.ocscertification.eu/certificationbodies/public>

- Une liste des interventions d'entretien
- Une liste des audits internes et des cas de non-conformité identifiés :
 - Cartographie des zones à risque
 - Cas de non-conformité
 - Mesures prises et à prendre, avec les délais associés
 - Enquête sur l'origine du cas de non-conformité
 - Suivi de l'efficacité de la mesure corrective
- Une liste des réglementations pertinentes en matière de perte de granulés indiquant :
 - Comment le site se tient au courant de toute évolution des réglementations pertinentes
 - Comment les modifications réglementaires sont communiquées en interne
 - Comment la conformité aux réglementations est assurée
 - Comment la conformité réglementaire est évaluée via une révision régulière
- Une description de la manière dont le site communique et promeut des initiatives en faveur du « zéro perte de granulés » avec ses partenaires commerciaux tout au long de la chaîne de valeur (fournisseurs de matières premières, prestataires de services, clients, etc.) afin de les encourager à poursuivre les mêmes objectifs de prévention des pertes de granulés
- Une liste des mesures, analyses et évaluations réalisées (en interne) dans le cadre du suivi OCS
- Une liste des rapports annuels OCS à remettre (aux associations professionnelles)

II. Évaluation de la mise en œuvre des mesures sur place

De plus, l'organisme de certification doit s'assurer de la mise en œuvre correcte du programme OCS sur la base des procédures et décisions du site. Tous les éléments de cette évaluation sur place figurent dans la liste de contrôle pour l'audit OCS. Cette vérification portera en partie sur la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation des risques identifiées dans le plan de limitation des risques, par exemple :

- La mise en œuvre des mesures, protocoles et/ou procédures de prévention, confinement et nettoyage / réaction nécessaires dans les zones à risque identifiées par le site conformément à son plan de limitation des risques afin de remédier aux déversements
- La rapidité et facilité d'accès aux équipements de nettoyage et de collecte nécessaires en cas de déversement de granulés (balais, brosses, collecteurs de poussière, aspirateurs, balayeuses, etc.)
- L'existence de grilles et filets de rétention dans les zones du réseau d'égout du site que le site a définies comme étant susceptibles de recevoir des déversements de granulés.

Une fois la visite d'audit terminée, l'organisme de certification rédige un rapport d'audit indiquant les cas de non-conformité, les observations, les résultats positifs et les potentiels d'amélioration constatés pendant l'audit et le fait signer par l'auditeur. La liste de contrôle pour l'audit OCS doit être annexée au rapport d'audit. Le contenu du rapport d'audit est confidentiel. Seules les réponses aux questions de la liste de contrôle pour l'audit OCS peuvent être partagées avec l'association professionnelle pertinente via l'intranet de certification OCS.

En cas de non-conformité, le site dispose d'un délai de 30 jours pour prouver qu'il a pris des mesures correctives ou pour envoyer un plan de mesures correctives à l'auditeur de l'organisme de certification, qui l'étudie et l'évalue. Lors des audits, l'auditeur contrôle l'avancement de la mise en œuvre du plan de mesures correctives via des documents justificatifs adéquats. Si le plan de mesures correctives n'est pas mis en œuvre, la certification est révoquée.

C. ÉVALUATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

Le contenu du rapport d'audit et, le cas échéant, du plan de mesures correctives remis servira de base à une révision technique du dossier, puis l'organisme de certification choisi décidera ou non de délivrer le certificat OCS.

Si l'audit externe du site est concluant, l'organisme de certification choisi remet au site un certificat OCS qui est valide pendant trois ans à compter de la date d'audit du site et est soumis à un audit de contrôle annuel (voir section 7 ci-dessous). Le certificat indiquera le code d'adhésion au programme, le code de vérification attribué par le détenteur des droits OCS³ et la date d'expiration du certificat (validité de trois ans).

En cas de rejet, les raisons en seront communiquées à la société ainsi qu'un délai pour soumettre une nouvelle demande.

³ Une liste de tous les titulaires européens d'une licence OCS est disponible ici : www.ocscertification.eu/certificationbodies/public

D. INSCRIPTION AU REGISTRE PUBLIC OCS

Une fois que le site a obtenu la certification OCS, le nom et le lieu du site certifié OCS sont inscrits dans le registre public OCS (disponible sur le [site web de la certification OCS](#)).

Les informations suivantes figurent dans le registre public OCS :

TYPE DE DONNÉES	GESTIONNAIRE DU REGISTRE	ACCÈS AU PUBLIC	RECHERCHE OUVERTE AU PUBLIC
Société mère	✓	✓	✓
Entreprise / activité	✓	✓	✓
Site	✓	✓	✓
Pays	✓	✓	✓
Capacité en tonnes (suivant les plages définies) ⁴	✓	✓	X
Type d'entreprise	✓	✓	✓
Secteur / activité	✓	✓	✓
Coordonnées de l'entreprise	✓	Informations de base ou site web	X
Objet des audits standard	✓	✓	X
Date du dernier audit	✓	✓	X
Certificat	✓	✓	X
Date d'expiration du certificat	✓	X	✓
Organisme de certification / auditeur	✓	✓	✓

⁴ Suite à une concertation avec le secteur, il a été décidé que la taille d'un site peut être définie par l'une des plages suivantes en fonction du nombre de tonnes de granulés traitées, ce qui évite de devoir communiquer des valeurs absolues.

- 0-50 tonnes
- 50-100 tonnes
- 100-1000 tonnes
- 1000-10 000 tonnes
- 10 000-100 000 tonnes
- 100 000-250 000 tonnes
- >250 000 tonnes

Le rapport d'audit est considéré comme confidentiel entre le site soumis à audit et l'auditeur car il peut contenir des informations commerciales sensibles. Le recours à un organisme de certification et la réussite de l'audit constituent une preuve suffisante qu'une entreprise satisfait les exigences imposées. Par ailleurs, les auditeurs doivent suivre une formation complète et être soumis à un examen du Conseil d'administration OCS, qui veille ainsi à ce que les auditeurs puissent vérifier le respect des exigences OCS de manière cohérente et rigoureuse.

Il convient de conserver les données privées que les entreprises fournissent au Registre, telles que le nom d'un interlocuteur, tant qu'elles sont valides, mais pas au-delà. En cas de modification des coordonnées, il convient d'effacer les coordonnées précédentes conformément au RGPD.

Les données, y compris celles indiquant si un site a réussi ou non un audit, doit être conservées pendant au moins 5 ans. Ceci permet au gestionnaire du registre de déterminer si un site échoue régulièrement et a demandé plusieurs fois son inscription au registre. Le gestionnaire du registre doit conserver les noms des entreprises ayant échoué à un audit, mais il ne doit pas les rendre publics. Les entreprises ayant échoué à un audit doivent être retirées du registre accessible au public.

E. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX EXIGENCES OCS APPLICABLES AVEC SQAS ET PUBLICATION DANS LE REGISTRE PUBLIC OCS

Si des prestataires de services logistiques et des distributeurs sont soumis à une évaluation SQAS, le système suivant sera appliqué :

Les questionnaires SQAS posent des questions correspondant aux exigences OCS applicables.

Si une évaluation SQAS montre que les exigences OCS applicables sont satisfaites, une attestation / un rapport de conformité sera délivré(e) et envoyé(e) aux initiateurs du projet afin qu'ils l'ajoutent au registre public OCS. SQAS n'étant pas un programme de certification, les prestataires de services logistiques et distributeurs soumis à une évaluation SQAS ne seront pas reconnus comme certifiés OCS et n'apparaîtront pas comme tels dans le registre public OCS.

Ils figureront dans une partie séparée du registre public OCS en tant que « sociétés soumises à l'évaluation SQAS et satisfaisant 100 % des exigences OCS applicables ».

Si l'évaluation montre que le site ne satisfait pas toutes les exigences OCS applicables, la société devra réaliser une / des évaluation(s) intermédiaire(s) jusqu'à obtenir ce statut.

7. Validité, suivi et renouvellement du certificat

A. AUDITS DE CONTRÔLE

La validité du certificat est de trois ans, un audit de contrôle annuel (non physique, mais documentaire) étant réalisé lors des deux premières années de validité du certificat et un audit de renouvellement ayant lieu avant son expiration la troisième année.

Les audits de contrôle ont pour but de vérifier que les conditions ayant conduit à la délivrance initiale du certificat sont toujours réunies et de veiller à une amélioration continue via la mise en œuvre correcte du plan d'action proposé par l'organisation.

Si des cas de non-conformité sont détectés, le site dispose d'un délai de 30 jours pour remettre un plan d'action correctif à l'organisme de certification, qui l'étudie et l'évalue. L'organisme de certification vérifie l'avancement de la mise en œuvre des plans d'action correctifs lors de l'audit de contrôle.

B. AUDIT DE RENOUVELLEMENT

L'organisme de certification procède à un audit de renouvellement tous les trois ans afin de vérifier que les conditions ayant conduit à la délivrance initiale du certificat OCS sont toujours réunies.

C. RADIATION DU REGISTRE

Si un site / une société échoue à un audit de contrôle ou de renouvellement et ne prouve pas qu'il / elle met en œuvre des mesures correctives en temps opportun, il / elle est radié(e) du registre public dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'échec à l'audit. Le site / la société doit ensuite déposer une nouvelle demande de certification.

8. Modifications du processus de production

Le site doit informer l'organisme de certification en temps opportun s'il modifie ses processus de production et que cela est susceptible d'affecter sa conformité aux exigences OCS associées à la certification.

L'organisme de certification étudie les informations fournies et détermine s'il est nécessaire d'effectuer une visite du site avant de modifier le certificat OCS. Sur la base du résultat de l'évaluation technique du dossier, l'organisme de certification décide ou non de modifier le certificat OCS pour l'adapter à la nouvelle situation.

9. Rapport annuel

A. AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES SECTORIELLES

Le rapport annuel contient :

- le suivi des KPI définis dans le programme (se référer au document Exigences OCS) ;
- l'évaluation des pertes de granulés et la liste des incidents ayant entraîné des pertes dans la nature.

L'association compile ensuite ces informations et les publie dans un rapport annuel au niveau sectoriel et national, dans les limites du droit de la concurrence.

B. POUR L'AUDITEUR

Résultats de la révision annuelle OCS de la direction (voir chapitre 4 du document Exigences OCS).

10. Définitions

LISTE DE TERMES	DÉFINITIONS
Nettoyage	Récupération des granulés déversés. En cas de pollution historique, la récupération des granulés passe par des mesures de dépollution
Obligations de conformité	Exigences légales qu'une organisation doit satisfaire et autres exigences auxquelles une organisation est tenue ou choisit de se conformer (source : norme EN ISO 14001:2015)
Conformité	Satisfaction d'une exigence (source : norme EN ISO 14001:2015)
Confinement	Retenue des granulés déversés visant à éviter qu'ils ne se retrouvent dans la nature (perte)
Amélioration continue	Activités récurrentes visant à améliorer les performances (source : norme EN ISO 14001:2015)
Entretien en bonne et due forme	Le premier élément d'un entretien en bonne et due forme consiste à prévenir les déversements, premier niveau de protection contre les pertes de granulés. Ceci peut passer par la promotion de bonnes pratiques de traitement des granulés et de prévention des déversements. Le site doit disposer d'instructions garantissant, en cas de déversement, la collecte des granulés déversés dans les meilleurs délais et, en cas de fuite, une collecte systématique des granulés déversés afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent dans la nature. Il convient donc d'accorder une attention particulière à la limitation des pertes de granulés dans les zones où une perte dans la nature est hautement probable, par exemple : ■ Égouts et canalisations situés à proximité, non dotés de systèmes de collecte de granulés ou non reliés à la station de traitement des eaux usées du site de production ■ Zones où le trafic est élevé (près des portes, notamment) ■ Zones proches des clôtures ■ Zones recouvertes de gravier ou non bitumées situées à proximité ■ Zones où des granulés épars peuvent être transportés à l'extérieur par le vent ou l'eau (de pluie) ■ ... Il convient de signaler les incidents en temps opportun afin de permettre un nettoyage rapide et efficace des granulés déversés. Il convient de déterminer la fréquence des interventions d'entretien en fonction du risque de granulés épars et de perte de granulés. Il convient de s'assurer régulièrement que les normes d'entretien sont appliquées correctement.
Hiérarchie des mesures	Système classant les procédures par ordre de priorité : prévention des déversements, confinement puis nettoyage, l'objectif étant de prévenir les pertes de granulés dans la nature
Incident	Événement inhabituel ou inattendu qui a entraîné ou qui aurait raisonnablement pu entraîner une incidence sur l'environnement. Il peut également s'agir de la détection de déversements et pertes chroniques qui n'avaient pas été constatés auparavant.
Perte	Libération ponctuelle ou prolongée de granulés HORS des limites de la zone opérationnelle et dans la nature (eau, sol...), ces granulés n'étant pas récupérés
Fuite	Écoulement prolongé de granulés utilisés dans un processus ou système et nécessitant des mesures de limitation. Une fuite peut être considérée comme un déversement.
Système de gestion	Ensemble d'éléments interdépendants ou corrélés d'une organisation servant à établir des politiques et des objectifs ainsi que des processus pour atteindre ces objectifs (source : norme EN ISO 20257-1:2020)
Quasi-accident	Incident qui ne se solde pas par une perte de granulés dans la nature, mais qui aurait pu en entraîner une. REMARQUE : il y a par exemple quasi-accident si un déversement s'est produit (ou a failli se produire) et qu'une perte dans la nature est évitée uniquement de justesse en raison de défaillances de processus ou de mesures de confinement.

Suite à la prochaine page >>

LISTE DE TERMES	DÉFINITIONS
Non-conformité	Lorsque les exigences OCS essentielles ou les exigences spécifiques applicables ne sont pas satisfaites
Exigences OCS essentielles	Exigences OCS communes à l'ensemble de la chaîne de valeur du plastique
Exigences OCS spécifiques	Exigences OCS s'appliquant uniquement à une partie de la chaîne de valeur du plastique
Performance	Résultat mesurable (source : norme BS EN ISO 14001:2015)
Objectif de performance	Niveau indicatif de la performance souhaitée (source : norme ISO 14224:2016)
Limites physiques	Limites du terrain détenu ou contrôlé légalement par la personne / l'organisation, ce qui inclut la zone où les évacuations de l'eau de surface et les égouts débouchent dans les égouts publics ou des eaux contrôlées.
Granulés plastiques	Masse de matière à mouler préformée présentant des dimensions relativement uniformes et servant de matière première pour la fabrication de produits en plastique. (Source : norme EN ISO 472:2013+A1:2018 (modifiée)) REMARQUE 1: dans le présent document, les granulés, poudres, paillettes et poussières plastiques, y compris les matières recyclées, sont regroupés sous l'appellation « granulés ». a) Poudre plastique : particules fines servant de matière première pour la fabrication de produits en plastique. b) Paillettes plastiques : petites particules plates présentant une forme régulière ou irrégulière et servant de matière première pour la fabrication de produits en plastique ou plastique broyé. Les paillettes plastiques peuvent être obtenues par agglomération de poussière ou de poudre plastique lors de la transformation de matière plastique. c) Poudre plastique : particules fines de forme et taille irrégulières et obtenues lors de la fabrication, du traitement, du transport, de l'usinage ou de la transformation de matière plastique. REMARQUE 2: les granulés existent dans de nombreuses couleurs. Aussi connus sous le nom de « pellets », les granulés plastiques sont normalement de forme sphérique ou lenticulaire. REMARQUE 3: dans certains pays, le plastique peut également être désigné par le terme de « résine ».
Chaîne de valeur du plastique	Toutes les sociétés traitant des granulés plastiques, dont les fabricants de granulés, les transporteurs, les prestataires logistiques, les distributeurs, les stations de nettoyage de cuves, les convertisseurs, les fabricants de produits, les entreprises de recyclage, etc.
Prévention	Mesures permettant d'éviter des déversements ou fuites
Barrière / mesure de prévention	Barrière physique ou procédure permettant d'empêcher un déversement
Barrière / mesure de limitation	Barrière physique ou procédure permettant d'empêcher qu'un déversement n'entraîne une perte dans la nature
Déversement	Libération ponctuelle ou prolongée de granulés qui, si elle est confinée efficacement, n'entraîne pas de perte dans la nature.
Installatie	Un site se compose d'une ou plusieurs unités de production et/ou traitement de granulés au sein des mêmes limites physiques (voir définition ci-dessus) et exploitées ou contrôlées par la même personne physique ou juridique / organisation.

ANNEXE : : rapports OCS externes, transfert de connaissances, cohérence et contrôle de la qualité

Le programme doit atteindre différents objectifs interdépendants :

- 1 Transparence quant à l'avancement du programme et établissement de rapports sur les progrès réalisés dans le secteur
- 2 Cohérence au niveau de l'interprétation et de la mise en œuvre du programme
- 3 Partage de connaissances, apprentissage en continu et diffusion de bonnes pratiques
- 4 Contrôle de la qualité

Bien qu'il incombe en premier lieu aux organismes de certification de s'assurer de la qualité et de la cohérence de l'audit, il convient de mettre en place un mécanisme de soutien adéquat permettant de transférer des connaissances des experts du secteur / associations professionnelles vers les organismes de certification et vice-versa à mesure que le programme évolue. Il convient de noter que le programme prévoit la remise de rapports sur certains aspects de la prévention des pertes de granulés aux associations professionnelles et que ces dernières devront organiser des enquêtes régulières afin de prendre connaissance des bonnes pratiques et de les diffuser parmi les entreprises certifiées.

A. INFORMATIONS OBTENUES PENDANT LE PROCESSUS DE CERTIFICATION

Le processus de certification est décrit à la section 4 du document Règles et principes. L'auditeur évalue la conformité à l'objectif OCS global sur la base de ses connaissances du processus industriel à certifier, du contrôle des preuves documentaires et de l'inspection sur place. Une liste de contrôle prédéfinie le guide dans son audit, et les réponses aux questions de cette liste seront saisies dans un système informatique.

B. RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE OCS

Le Comité technique OCS sert d'interface pour le transfert de connaissances.

Le Comité technique doit contrôler les éléments suivants de manière régulière (tous les six mois) :

- 1 Rapports des organismes de certification sur des points particuliers en lien avec la mise en œuvre / l'interprétation du programme
- 2 Mise à jour des associations professionnelles quant aux connaissances acquises par le biais d'enquêtes / de retours
- 3 Écarts critiques observés au niveau de la mise en œuvre du programme et mis en évidence par les données statistiques du système informatique ; ils sont abordés au même titre que les questions / remarques récurrentes dans le « rapport chargé » (voir Système informatique)

Trois types de mesures de suivi peuvent être envisagés

- 1 Mise à jour des documents d'orientation / remise de nouveaux documents d'orientation / d'interprétation à l'auditeur et aux entreprises à certifier
- 2 Afin de mieux comprendre un point soulevé, un audit avec observateur peut éventuellement être organisé
- 3 Recommandation de modification des exigences si nécessaire

C. FORMATION

La formation fait partie intégrante du système de qualité et de transfert de connaissances. Les supports de formation sont régulièrement mis à jour.

Les organismes de certification et les auditeurs doivent suivre une formation consacrée à la certification OCS et réalisée par une entité titulaire d'une licence OCS et par le responsable du programme OCS de l'organisme de certification. Les organismes de certification et les auditeurs suivent une nouvelle formation de manière régulière (chaque

année au début, puis une fois tous les deux ans ou après une révision importante du programme). Il appartient aux organismes de certification de former les auditeurs si ceux-ci ne peuvent pas suivre les formations dispensées par les entités titulaires d'une licence OCS. Cefic se charge de former les auditeurs SQAS.

D. GROUPE D'OBSERVATION

Composition : plusieurs experts du secteur (personnel d'associations professionnelles ou d'entreprises) / organismes de certification pouvant agir en qualité d'observateurs lors d'un audit.

Mission : les observateurs doivent superviser les audits, comprendre les problèmes et fournir les informations pertinentes (partage de connaissances, processus d'apprentissage, qualité) au Comité technique et/ou au Conseil d'administration.

Indépendance vis-à-vis des auditeurs : les observateurs peuvent uniquement formuler des remarques à adresser au Comité technique ou au Conseil d'administration. Ils n'influencent pas le résultat de l'audit.

Conformité au droit de la concurrence : des règles précises garantissant le respect du droit de la concurrence seront définies pour les observateurs issus d'entreprises (en principe, ils ne sont pas autorisés à observer leurs concurrents). Le Comité technique et d'accréditation SQAS nomme des observateurs pour les audits SQAS.

E. SYSTÈME INFORMATIQUE

Lors d'un audit, l'auditeur doit suivre une liste de contrôle spécifique. La réponse à la plupart des questions qui y figurent est Oui ou Non. Les réponses sont chargées dans le système, puis les organismes de certification et les associations professionnelles peuvent y accéder.

Un champ est prévu pour la conclusion générale / des remarques sur l'audit.

Afin de protéger les informations confidentielles, les recommandations détaillées fournies aux entreprises (rapport d'audit et documents justificatifs) ne sont pas chargées dans le système.

Le site web peut générer des statistiques portant sur les réponses à ces questions (oui / non ou valeurs indiquées). Les statistiques distinguent également les secteurs et les pays.

Ces statistiques peuvent être utilisées pour quatre finalités :

- 1 Tout d'abord, les statistiques permettent de comprendre les domaines d'incertitude / difficultés de mise en œuvre pour les sites soumis à audit
- 2 Ensuite, ces statistiques permettent aux associations professionnelles d'établir des rapports externes (transparence ou respect des obligations réglementaires) et d'analyser les données
- 3 Les statistiques permettent aussi aux associations professionnelles ou aux organismes de certification de comprendre / d'identifier les écarts par rapport à des « profils » standard (c'est-à-dire les pertes au profil atypique ou, pour les organismes de certification uniquement, les auditeurs au profil atypique)
- 4 Les statistiques peuvent alerter les associations professionnelles (et, à l'avenir, l'organisme qui accréditera le programme) en cas de « profils » de certification atypiques pour certains organismes d'accréditation

Les organismes de certification ont accès aux résultats des audits réalisés par leurs auditeurs, et les initiateurs du programme et les titulaires de licence OCS pertinents (associations professionnelles) peuvent voir ceux de leurs membres.

L'auditeur doit vérifier

- 1 l'application correcte, par le site soumis à audit, des protocoles d'échantillonnage prévus en cas de déversement ;
- 2 si l'efficacité des barrières de limitation en place correspond à l'efficacité attendue pour ces barrières. Dans le cas contraire, ceci est signalé et l'auditeur explique son évaluation dans un champ prévu à cet effet.

Les associations professionnelles accorderont une attention particulière à ces deux points dans le cadre d'un contrôle régulier.

F. CONTRÔLE DES AUDITEURS

Il appartient aux organismes de certification de contrôler leurs auditeurs. Cefic est chargé de contrôler les auditeurs SQAS conformément aux règles définies dans le Manuel d'accréditation SQAS https://www.sqas.org/document-download.php?lang=en&doc_id=42799000

G. CONTRÔLE DES ORGANISMES DE CERTIFICATION

Il est prévu de faire accréditer le programme OCS européen dès que possible afin que les organismes de certification puissent être contrôlés par un tiers indépendant.

Avant l'obtention de cette accréditation, il appartiendra aux initiateurs du projet (Plastics Europe et EuPC) de mettre en place ce contrôle. Au cours de cette période transitoire, les problèmes de qualité devront être signalés au Comité technique ou au Conseil d'administration si nécessaire.